Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260717-D2026-192-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION UFOLEP 28 LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 DE 11H00 A 18H00 POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION D'INITIATION ET DE DECOUVERTE MULTISPORTS

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-192

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président Conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires notamment ceux des gymnases applicables au 1er janvier 2026,*
Vu *la demande formulée par l'association UFOLEP 28 de bénéficier de créneaux afin de proposer des activités sportives,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition gratuite du gymnase de Brezolles.*

Considérant que l'association UFOLEP 28 a sollicité la Communauté d'agglomération afin de disposer du complexe sportif de Brezolles pour l'organisation d'une action d'initiation et de découverte multisports,
Considérant que cette manifestation sportive nécessite l'utilisation du complexe sportif de Brezolles le mercredi 28 octobre 2026 de 11h00 à 18h00,
Considérant que le complexe sportif de Brezolles relève du domaine public communautaire,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des locaux du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'occupation du complexe sportif de Brezolles à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association UFOLEP 28 estimé au montant total de 121,03 €,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette occupation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260717-D2026-192-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles avec l'association UFOLEP 28, pour l'organisation d'une action d'initiation et de découverte multisports le mercredi 28 octobre 2026 de 11h00 à 18h00.

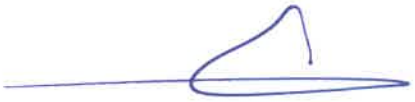
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association UFOLEP 28.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIL. 2026